



PRÉFET DU GARD

AVIS AU PUBLIC

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

GIE OC'VIA CONSTRUCTION

COMMUNE DE NIMES

Par arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2014, une consultation du public est organisée sur la demande d'enregistrement déposée par le **GIE OC'VIA Construction**, en vue de la création et l'exploitation d'une station de transit de produits minéraux, au lieu-dit « Valdebanne Nord-Ouest », sur une superficie de 27 185 m², parcelles n°s KA 15, KA 30, KA 32 et KA 52, route de Générac à NIMES pour l'activité répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sous la rubrique n° 2517-2.

Cette consultation se déroulera, pendant quatre semaines, du **lundi 12 janvier 2015 au vendredi 6 février 2015 inclus**, à la mairie de NIMES, services techniques, 152 avenue Robert Bompard, commune d'implantation de l'installation.

Durant cette période, le dossier sera tenu à disposition du public qui pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (services techniques, 152 avenue Robert Bompard), soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00, le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, sauf les jours fériés, et adresser toute correspondance.

Le public peut formuler également ses observations par lettre adressée au Préfet du Gard (Direction des Collectivités et du Développement Local, Bureau des Procédures Environnementales, 10 avenue Feuchères, 30045 NIMES CEDEX 9) ou par voie électronique (pref-environnement@gard.pref.gouv.fr), **avant la fin du délai de consultation du public**.

Le présent avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci en mairies de **Nîmes et Milhaud**, concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source ou dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée. Ce même avis accompagné de la demande de l'exploitant sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Gard (www.gard.gouv.fr) dans les mêmes délais. Un avis sera affiché jusqu'à la fin de la consultation, par l'exploitant sur le site prévu pour l'installation.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le Préfet du Gard. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires, ou un arrêté de refus.